



**Association HAPPAH  
Rue des Ecoles - 69870 Grandris**

## **Infolettre Halte au Pillage n°11 - 30 mars 2010**

### **Interdiction du détecteur de métaux sur tout le territoire du département de la Meuse et à Echenoz la Méline (Haute Saône)**

#### **Sommaire :**

1. Interdiction du détecteur de métaux sur tout le territoire du département de la Meuse et à Echenoz la Méline (Haute Saône)
2. Bischheim/Alsace : un collectionneur de munitions se tue
3. Charte éthique de l'association HAPPAH
4. Déclaration HAPPAH sur le grave problème des détecteurs de métaux pour le patrimoine archéologique
5. Brèves espagnoles

#### **1. Interdiction du détecteur de métaux sur tout le territoire du département de la Meuse et à Echenoz la Méline (Haute Saône)**

##### **L'interdiction de l'utilisation des détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets archéologiques ainsi que d'engins de guerre sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Meuse**

Depuis le 22 mars 2010, la préfecture de la Meuse a interdit l'utilisation des détecteurs de métaux sur l'ensemble du département. Cette interdiction fait doublon avec la loi de 1989 qu'elle renforce en cas de flagrant délit de pillage. Bien entendu, cette interdiction ne concerne pas l'usage professionnel du détecteur de métaux (plomberie, scierie, etc).

Cette décision a été notamment motivée par le risque réel que représente cette activité pour la sécurité des personnes. Le département de la Meuse compte en effet de nombreuses zones de combats de la Première Guerre mondiale ayant laissé un nombre important de vestiges militaires dont des munitions encore actives.

Dans une circulaire, Monsieur le Préfet, Eric Le Douaron, rappelle aux maires des communes de la Meuse qu'« afin d'éviter tout nouvel accident en cas de découverte d'engins de guerre, il apparaît opportun de sensibiliser une fois de plus la population sur le danger mortel que peuvent représenter le transport et la manipulation de tels engins de guerre et plus particulièrement ceux à charge chimique. Tous représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique et leur vieillissement. Avec l'âge une munition devient généralement de plus en plus dangereuse. »



Monsieur le Préfet indique également que « conformément aux dispositions du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié, ces matériels de guerre sont classés comme armes de 1ère catégorie. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales. »

L'association HAPPAH rappelle que l'utilisation du détecteur de métaux a causé de nombreux accidents dans tous les pays européens. L'association a déjà recensé 30 décès depuis 1999, pour le seul territoire français, liés à la collection de munitions issues de fouilles clandestines. A titre de comparaison, les chiens dangereux ont tué 30 personnes en 20 ans sur le territoire national, soit deux fois moins que la recherche clandestine de munitions.

Cet arrêté préfectoral, concernant l'ensemble du département de la Meuse, fait suite à l'arrêté du 17 décembre 2004 portant interdiction d'utiliser des détecteurs de métaux sur le territoire des communes de Boviolles, Naix-aux-Forges et Saint-Amand-sur-Ornain pour protéger le site de l'agglomération antique de Nasium contre la prédation des pillards.

Monsieur le Préfet rappelle également « que l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie est soumise à autorisation administrative. »

L'article 2 stipule que « l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets archéologiques ainsi que d'engins de guerre est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Meuse. » Cependant des dérogations peuvent être délivrées, notamment aux archéologues (article 3). Une dérogation permanente est accordée « aux agents du Service de Déminage de la Sécurité Civile et aux sociétés de dépollution pyrotechnique dans l'emprise des chantiers pour lesquels elles ont été requises, ainsi qu'aux équipes NEDEX (Neutralisation Enlèvement et Destruction d'Engins Explosifs) des armées de l'air et de terre » (article 4).

Vous pouvez télécharger cet arrêté préfectoral en PDF sur le site de l'association

### **L'interdiction du détecteur de métaux à Echenoz la Méline**

Autre bonne nouvelle pour la lutte contre le pillage, l'utilisation du détecteur de métaux est désormais interdite sur la commune d'Echenoz la Méline, département de la Haute-Saône.

Monsieur le Maire d'Echenoz la Méline, Yves Martin, et son conseil municipal ont en effet considéré avec justesse que le patrimoine de la commune était menacé par les pillards.

Comme un grand nombre de communes, Echenoz-la-Méline compte de nombreux sites archéologiques qui conservent la mémoire de son passé. Si des fouilles archéologiques ont déjà révélé la richesse de cet héritage culturel, ces dernières années, des pillards ont saccagé des sites avec leurs détecteurs de métaux, notamment de la période gallo-romaine sur le plateau de Cita. Des archéologues locaux, dont l'un est membre de l'association HAPPAH, ne pouvaient que constater les dégâts infligés par des pillards.

Vous pouvez télécharger cet arrêté municipal en PDF sur le site de l'association



### Conclusions de l'association HAPPAH :

L'usage illégal d'un détecteur de métaux peut conduire à détériorer l'intégrité d'un site archéologique, même dans un labour et même sans creusement profond. Rappelons que depuis le 15 juillet 2008 la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un site archéologique est punie d'une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

L'association HAPPAH salue les sages décisions de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Monsieur le Maire d'Echenoz-la-Méline. Les services de l'Etat et nos élus sont de plus en plus sensibilisés au grave problème que représente l'usage illégal du détecteur de métaux pour l'intégrité de notre patrimoine archéologique.

Nous pensons que ces arrêtés, l'un préfectoral, l'autre municipal, sont des exemples à suivre et qu'ils ne manqueront pas de motiver d'autres interdictions du même type. Avec de tels arrêtés les braconniers du patrimoine ne peuvent plus alléguer qu'ils recherchent autre chose que des objets intéressants l'histoire et l'archéologie.



### 2. Bischheim/Alsace : un collectionneur de munitions se tue

Un homme de 45 ans a trouvé la mort le 17 mars 2010 à Bischheim dans la banlieue de Strasbourg en tentant de d'ôter la poudre d'une cartouche de 20 mm. C'est à l'aide d'une perceuse que ce féru d'armes a essayé de démilitariser l'engin de guerre. Les policiers ont découvert dans l'appartement du défunt collectionneur d'objets militaires environ une tonne (!) de munitions de guerre datant de la deuxième guerre mondiale et pour l'essentiel de fabrication allemande. L'enquête de la police judiciaire devra déterminer l'origine de cet énorme arsenal clandestin.

### Commentaire de l'association HAPPAH:



Selon un reportage télévisé relatif à cet accident (FR 3 Alsace), il est un fait bien connu que les collectionneurs de vestiges militaires s'approvisionnent sur les anciens champs de bataille des deux guerres mondiales. Pour trouver les objets de leurs convoitises, ils se servent généralement de détecteurs de métaux. Dans leur inconscience, bon nombre de ces adeptes de militaria ramènent à leur domicile des quantités parfois énormes de munitions de guerre. C'est en les manipulant que surviennent régulièrement des accidents graves, tuant ou mutilant les collectionneurs imprudents ou des personnes de leur entourage. En France, il y a tous les ans en moyenne trois collectionneurs de militaria qui perdent ainsi leur vie.

L'accident de Bischeim montre une fois de plus que la collection de vestiges militaires, qui rappelons-le, s'effectue dans la majorité des cas au moyen de détecteurs de métaux, est une activité des plus dangereuses qui soit. Considérant que près de 40 % des utilisateurs de détecteurs particuliers fréquentent de manière ciblée les champs de bataille infestés de munitions de guerre non explosées ou non utilisées, constatant également que des munitions de guerre sont régulièrement mises au jour par des utilisateurs de détecteurs en dehors des dits champs de bataille, considérant l'augmentation des arsenaux clandestins de munitions de guerre chez des particuliers et la menace imminente pour la sécurité civile, l'Happah revendique les mesures ad hoc suivantes pour arrêter l'utilisation de détecteurs de métaux à des fins de «loisir» ou de «chasse aux trésors» :

1. Enregistrement obligatoire de tous les détecteurs de métaux en circulation
2. Réglementation des ventes de détecteurs de métaux, comportant une interdiction totale d'en vendre à des mineurs et n'autorisant la vente de détecteurs de métaux qu'aux seules personnes physiques ou morales, détentrices d'une autorisation préfectorale.

### **3. Charte éthique de l'association HAPPAH**

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 février 2010, les membres du Conseil d'administration de l'association ont adopté une charte éthique que tous les membres de l'association doivent respecter.

Le patrimoine archéologique, comme défini à l'article 1er de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) dite de La Valette, 16.I.1992, est le patrimoine de toute l'humanité. L'archéologie est l'étude et l'interprétation de cet héritage au profit de la société dans son ensemble. Les archéologues sont les interprètes et les administrateurs de cet héritage au nom de la société dans son ensemble. L'objet de ce code est d'établir des règles de conduite que les membres de l'association HAPPAH s'engagent à respecter dans leurs pratiques professionnelles ou amatrices de l'archéologie.

#### **Les signataires et membres de l'association HAPPAH :**

Art. 1. s'engagent à respecter et faire respecter le code du patrimoine français ainsi que toutes les législations des pays dans lesquels ils sont amenés à travailler.

Art. 2. cherchent à s'assurer que l'exploration des sites archéologiques soit réalisée, en accord avec les plus hauts standards internationaux, sous la supervision directe de personnes qualifiées et que le résultat de telles recherches soit rendu public.

Art. 3. refusent de participer au commerce d'objets archéologiques, et s'abstiennent de toute activité qui augmenterait la valeur marchande de tels objets. Les objets archéologiques non



documentés sont ceux dont on ne dispose pas d'information vérifiée, qu'ils appartiennent à une collection publique ou privée, ou que ces objets n'aient pas été extraits de leur contexte archéologique ou exportés conformément aux législations de leurs pays d'origine. Ceci en conformité avec la convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

Art. 4. s'engagent à informer les autorités des menaces ou des pillages que subissent les sites archéologiques et de l'importation ou de l'exportation illégales de matériel archéologique.

#### **4. Déclaration HAPPAH sur le grave problème des détecteurs de métaux pour le patrimoine archéologique**

Selon l'association HAPPAH, l'utilisation de détecteurs de métaux à des fins de collection, de divertissement et de récréation, connue sous la dénomination commune de "chasse aux trésors" représente l'un des principaux dangers pour le patrimoine archéologique. La pratique de la chasse aux trésors, préconisée et défendue par ses promoteurs et adeptes, est fondamentalement préjudiciable à la préservation et à l'étude des vestiges de notre passé dont les principes sont définis dans la Convention Européenne de La Valette du 16 janvier 1992 (révisée). Les nombreuses découvertes de munitions de guerre par les chasseurs de trésors et les accidents mortels liés à la manipulation des munitions ainsi trouvées font de la détection de métaux un passe-temps des plus dangereux et constituent une grave atteinte à la sécurité civile.

En raison du caractère fondamentalement destructeur, dommageable et dangereux de la chasse aux trésors au moyen de détecteurs de métaux, et des risques encourus par les pratiquants au regard de la loi, l'association HAPPAH revendique une réglementation très restrictive portant sur l'importation, la vente et la détention de détecteurs de métaux, tant au niveau national qu'au niveau européen."

L'association HAPPAH reconnaît que beaucoup d'utilisateurs de détecteurs sont animés par un véritable intérêt pour le passé et pour ses vestiges. Cependant, ils doivent prendre conscience que l'archéologie est une discipline scientifique et que toute intervention sur le patrimoine doit être effectuée avec méthode. \*Ces personnes sont invitées à s'inscrire aux fouilles programmées (portail du Ministère de la Culture - calendrier des fouilles) où elles apprendront que l'archéologie est bien autre chose que le ramassage anarchique d'artefacts métalliques.

#### **5. Brèves espagnoles**

Dans le cadre d'une enquête de police menée depuis plus de 4 mois et dénommée « opération Badia », la guardia civil a arrêté 7 personnes, en a inculpé 4 autres et a saisi plus de 7500 objets archéologiques et des détecteurs de métaux lors de perquisitions à la mi-mars 2010 à Cáceres (Espagne). Au moins 14 sites archéologiques ont été identifiés comme ayant subi récemment les attaques de cette bande de pilleurs dans les localités de Jaraíz Cáceres, Monroy, Trujillo et Talayuela. Le butin était revendu sur des plateformes cybernétiques de vente aux enchères.

Un pilleur a été arrêté en flagrant délit sur le site de la ville antique d'Acinipo (Espagne) le 15 mars dernier, il avait en sa possession plusieurs monnaies romaines et un détecteur de métaux. Suite à la découverte de stigmates de pillages précédents, une souricière a été montée avec succès par la Guardia Civil. Les membres de l'association des Amis d'Acinipo ont dénombré plus de 400

## Infolettre Halte au Pillage ! n°10



trous en plein cœur du site, pourtant clôturé mais gardé uniquement le jour. Le pillleur ne pourra pas évoquer, comme ses collègues français pris la main dans le sac à la Bâtie Montsaléon, l'absence de panneaux de signalisations...



Une partie du butin récupéré grâce à l'opération Badia